

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 26 OCTOBRE 2018

Convocation du 5 Octobre 2018

Sous la présidence de Mr RANDJIA Michel

Présents : M. RANDJIA, M. LENGLET, MME RICHARD, MME MASSON, M.KOWALSKI, MME LIMON, M. PILLE, M. SAVREUX

Excusés : M. MOREL,

La séance débute à 19h00.

#### I/ Commande de repoissonnement 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de la pisciculture « Le Maroc » située à Rosnay et avec qui la commune passe commande depuis 2016.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de valider la commande suivante :

Espèces	Taille	Quantité	Prix Unitaire au kg	Total
Carpes	1 à 4 kg	400 kg	2,50€	1000,00€
Tanches	2-3 étés	200 kg	4,90€	980,00€
Gardons	2-3 étés	500 kg	4,90€	2450,00€
Brochets	2 étés	180 kg	10,80€	1944,00€
			TOTAL H.T.	6374,00€
			TVA 5,5%	350,57€
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>6724,57€</b>

La date choisie pour le repoissonnement est le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### II/ Instauration d'un Compte Epargne Temps pour les agents

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité, à la demande des agents, de constituer un Compte Epargne Temps (C.E.T.) personnel pour chacun des agents de la collectivité.

Le C.E.T. est ouvert aux titulaires et non titulaires. Le principe du C.E.T. est d'offrir la possibilité aux agents de déposer les congés annuels, leurs jours RTT et leurs repos compensateurs s'ils le souhaitent, dans le cadre de la nécessité du service.

Les vingt premiers jours épargnés peuvent uniquement être utilisés sous forme de jours de congés. Pour les

jours au-delà du vingtième, il est possible pour les agents de les utiliser sous forme de droits à la retraite additionnelle de fonction publique (RAFP).

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne pourra excéder 60 et les agents ont la possibilité d'épargner jusqu'à 20 % de leurs congés annuels (soit 5 jours pour un temps complet).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'instaurer le Compte Epargne Temps dans les dispositions précitées.

### III/ Création d'une zone de préemption pour les Espaces Naturels Sensibles

Selon l'article L 215-1 du Code de l'urbanisme, le Département peut créer des zones de préemption pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. La création d'une telle zone nécessite l'accord de la commune.

Par conséquent, les services du Conseil départemental sont venus présenter l'intérêt de la création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur une partie du territoire de la commune de Frise.

Le périmètre proposé est situé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 1 et 2. Ces zonages mettent en évidence des zones à forts enjeux écologiques.

De plus, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie a établi un diagnostic des enjeux sur la commune de Frise. Le marais de Frise constitue un réseau d'îlots tourbeux alcalins remarquables, qu'il est important de préserver. Ce site possède les plus grandes surfaces de roselières à Fougère des marais de la vallée de la Somme avec un cortège d'espèces à enjeux de conservation bien exprimé. La conservation de cet habitat représente donc un enjeu majeur.

A terme, la maîtrise du foncier pourrait permettre d'envisager la réalisation de connexions avec les parcours de randonnées existants voire, la création de nouveaux itinéraires (mise en place de passerelles, ouverture de chemins sur les secteurs les moins sensibles).

Vu la demande du Département de la Somme demandant au Conseil municipal d'approuver

- la création d'une zone de préemption espace naturels sensibles
- le périmètre de cette zone ainsi qu'une liste de parcelles à intégrer,

Vu le document cartographique sur lequel a été délimité le périmètre de la zone de préemption ainsi que le tableau parcellaire en annexe,

Considérant que ce projet doit permettre de :

- préserver les milieux et la biodiversité existants par des mesures de gestion appropriées,
- restaurer les milieux dégradés,
- créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,
- organiser l'accueil et la sensibilisation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles et le périmètre proposé par le Conseil Départemental.

#### IV/ Décision modificative des crédits budgétaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la contractualisation d'un nouvel emprunt de procéder à une décision modificative des crédits budgétaire. La première échéance trimestrielle prévoit un remboursement des intérêts à hauteur de 70,28€. Il est proposé la décision modificative suivante :

##### **Section de fonctionnement**

##### Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	71,00 €
022	-	Dépenses imprévues de fonctionnement	-71,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative ainsi présentée.

#### V/ Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recourir à l'acquisition d'un souffleur broyeur pour le ramassage des feuilles.

Après avoir énuméré les caractéristiques et avantages de recours à ce type de matériel, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'achat d'un aspirateur souffleur broyeur Husqvarna (modèle 125BVx) pour un montant de 369,00 € TTC ; prix référencé dans le catalogue de la marque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'acquisition de ce souffleur broyeur thermique.

- Monsieur le Maire évoque le concours des villages fleuris et le prix d'excellence obtenu par la commune en cette année 2018. Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal félicitent Mme RICHARD et l'employé communal pour l'obtention de ce prix. Des efforts particuliers seront consentis pour 2019 au regard de la grille d'évaluation du jury, avec la perspective d'obtenir une « fleur » pour la commune.
- Monsieur le Maire explique que le CAUE s'est déplacé dans la commune afin d'envisager quels seraient les aménagements possibles pour l'église pour les personnes à mobilité réduite. Le compte rendu de visite du CAUE est présenté et le contenu de la partie technique sera affiné dans les prochaines semaines en prévision de travaux pour l'année prochaine, faisant suite aux divers aménagements déjà mis en œuvre dans la mairie.
- Monsieur le Maire présente l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) à l'ensemble du Conseil Municipal faisant état des mises aux normes effectuées en 2016 pour les points d'aspiration.
- Les cérémonies et rassemblements à venir sont évoqués par les membres du Conseil Municipal et il est rappelé la date du Repas des Aînés le 25 novembre 2018 et de l'arbre de Noël le 23 décembre 2018.
- Mme LIMON et Mme MASSON demandent au Conseil Municipal la possibilité d'augmenter le

montant de 5€ pour chaque enfant et de réduire la part allouée aux chocolats. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette augmentation à l'unanimité.

- La date de la prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 21 décembre 2018 à 18h30 où il sera notamment question de la programmation des projets pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Michel RANDJIA